



NOM : _____ Prénom : _____

FICHE D'ÉVALUATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE LOGEMENT

Si vous ne demandez pas de frais, cochez cette case

I - ÉVALUATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Ces frais de déplacement pourraient vous être accordés dans la mesure où vos trajets domicile/lieu de formation dépassent 35 kilomètres aller/retour et seulement pour les kilomètres supplémentaires excédant ce seuil. Le montant de cette participation pourra alors se faire à hauteur de 0,20 € par kilomètre supplémentaire. Le montant maximum de la participation sera plafonné à 230 € par mois pour une formation à temps plein.

1 - Calcul des kilomètres :

A = Nombre de kilomètres entre votre domicile et le lieu de votre formation : _____ km Aller/retour

B = A - 35

2 - Calcul du montant de vos frais :

Choisissez la fréquence de vos déplacements (et remplissez le cadre concerné)

I aller-retour par jour

Nbre de Kms supplémentaire : _____ (**B**)

Nbre de jours de formation : _____ (**C**)

Nbre de Kms (**B** x **C**) : _____ (**D**)

Montant demandé pour la durée totale de la formation (**D** x 0,20 €) _____ €

I aller-retour par semaine

Nbre de Kms supplémentaire : _____ (**B**)

Nbre de semaines de formation : _____ (**C**)

Nbre de Kms (**B** x **C**) : _____ (**D**)

Montant demandé pour la durée totale de la formation (**D** x 0,20 €) _____ €

I aller-retour par mois

Nbre de Kms supplémentaire : _____ (**B**)

Nbre de mois de formation : _____ (**C**)

Nbre de Kms (**B** x **C**) : _____ (**D**)

Montant demandé pour la durée totale de la formation (**D** x 0,20 €) _____ €

Que votre moyen de transport soit votre véhicule personnel ou un autre moyen, le montant que vous pouvez demander se calcule quand même comme indiqué ci-contre. Des justificatifs vous seront demandés au moment du remboursement.

Commentaires :

TSVP ►



FICHE D'ÉVALUATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE LOGEMENT

II - ÉVALUATION DES FRAIS DE LOGEMENT

Conserverez-vous votre logement actuel durant la formation : oui non

(Si oui, des justificatifs originaux vous seront demandés et vous pouvez remplir les éléments ci-dessous / Si non, les frais de logement ne seront pas pris en compte)

S'il existe une possibilité d'hébergement dans le centre de formation, demander un devis au centre de formation détaillant les frais de logement et les frais de repas (en effet les frais de repas ne font pas l'objet d'une participation par le FONGECIF Midi-Pyrénées).

Si le FONGECIF Midi-Pyrénées participe, ce sera à hauteur d'un maximum de 25 € par nuit pour un stage à temps partiel (A), et de 385 € par mois pour un stage à temps plein (B).

Choisissez :

(A) Nombre de nuits* : _____ x _____ € = _____ €

ou

(B) Nombre de mois* : _____ x _____ € = _____ €

* entendu séparant 2 journées consécutives de formation

Commentaires :

Reporter ci-dessous les montants demandés :

■ **Déplacements** : _____ € = plafonné à 230 € par mois pour une formation à temps plein

■ **Logement** : _____ € = plafonné à 385 € par mois pour une formation à temps plein,
à 25 € par nuit pour une formation à temps partiel.

Date :

Signature :

**TOUTE FICHE INCOMPLÈTEMENT REMPLIE NE POURRA FAIRE L'OBJET
D'UNE PRISE EN CHARGE**

Dans tous les cas, la commission paritaire de financement et de recours est souveraine pour apprécier au cas par cas le montant de sa participation. Cette participation qui n'est pas obligatoire légalement ou contractuellement constitue un plafond maximum. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production des justificatifs originaux à hauteur du plafond alloué (*note d'hôtel, quittance de loyer, facture d'hébergement, justificatif de domicile du logement principal, contrat de location du logement occupé pendant la formation, titre de transport à défaut attestation sur l'honneur en indiquant le nombre de km supplémentaires parcourus*).

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

Si cette fiche n'est pas remplie, lors du dépôt du dossier, le FONGECIF Midi-Pyrénées ne pourra pas envisager de participer à ces frais.